

## 2CIA SOLUTION

Société par Actions Simplifiée

Au Capital de 1 000 euros,

Siège social : 7, Rue Yann de l'Ecotais - 13009 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 919 801 670

### PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
LE 28 OCTOBRE, A 10 HEURES  
AU SIÈGE SOCIAL, À MARSEILLE

L'associé unique de la Société 2CIA SOLUTION, au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, est présent au siège social pour prendre la présente décision.

#### EST PRÉSENT

- **Damien DROCCO**, propriétaire de ..... 1000 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social ..... 1000 actions

En sa qualité de Président de la Société, Damien DROCCO, associé unique, a établi un rapport de gestion afin de prendre les décisions ci-après relatives à :

#### ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination du Gérant ;
- Non-modification de la durée de l'exercice en cours ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## **PREMIÈRE DÉCISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 227-1 et L 225-244 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en MILLE (1 000) parts sociales de UN (1) euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange des MILLE (1 000) actions qu'il possède.

**Cette décision est prise par l'associé unique.**

## **DEUXIÈME DÉCISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article et selon les majorités requises, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette décision est prise par l'associé unique.**

## **TROISIÈME DÉCISION – NOMINATION DU GÉRANT**

L'associé unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société :

**Monsieur Damien DROCCO**, associé, demeurant 7, Rue Yann de l'Ecotais – 13009 MARSEILLE, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 18 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

**Cette décision est prise par l'associé unique.**

## QUATRIÈME DÉCISION – NON-MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'EXERCICE EN COURS

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

**Cette décision est prise par l'associé unique.**

## CINQUIÈME DÉCISION – CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

**Cette décision est prise par l'associé unique.**

## SIXIÈME DÉCISION - POUVOIRS

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.


**Cette décision est prise par l'associé unique.**

- 0 -

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique après lecture.

**Monsieur Damien DROCCO**  
Associé unique

  
12CIA SOLUTION SAS capital social 1000€  
Rue Yann de l'Ecotais  
13009 Marseille  
ORIAS : 22007039  
SIRET : 919 801 670 00010